



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 -

Arras, le **02 SEP. 2020**

Commune de BOULOGNE-SUR-MER

**Société C&D FOODS FRANCE
(Site rue d'Isly)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article **26-2** de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé qui dispose :

« L'installation, en particulier ses parties internes, est maintenue propre et **dans un bon état de surface** avant tout redémarrage et **pendant toute la durée de son fonctionnement**. Avant tout redémarrage et en fonctionnement, l'exploitant s'assure **du bon état** et du bon positionnement **du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires** »

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 ayant autorisé la société CONTINENTALE NUTRITION à exploiter des installations de combustion (rubrique **2910**) et de quatre installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique **2921**) situées Rue d'Isly sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le courrier du 15 novembre 2016 actant à la société C&D FOODS FRANCE la reprise des activités exploitées par la société CONTINENTALE NUTRITION rue d'Isly sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-mer ;

Vu le rapport du 29 août 2019 relatif à l'intervention de nettoyage mécanique et de désinfection des 4 tours de refroidissement du site d'exploitation de la société C&D FOODS FRANCE situé rue d'Isly à Boulogne-sur-mer les 13 et 19 août 2019 ;

Vu le rapport de visite de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - hauts-de-france, inspection de l'environnement en date du 27 juillet 2020 ;

Vu la lettre de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 28 juillet 2020 informant la société C&D FOODS FRANCE de la proposition de mise en demeure pour son site Rue d'Isly à Boulogne-sur-mer ;

Vu les observations de l'exploitant ;

Considérant les résultats des analyses mettant en évidence une concentration en *Légionella pneumophila* supérieure au seuil des 1000 ufc/litre dans le circuit primaire des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air :

- en date des 20/02/2020 (15 000 ufc/l), 05/03/2020 (40000 ufc/l), 23/03/2020 (5 000 ufc/l) et 30/03/2020 (1 900 ufc/l) pour l'installation « TAR n°1 » ;

- et en date des 20/02/2020 (6 500 ufc/l) et 05/03/2020 (20 000 ufc/l) pour l'installation « TAR n°2 » ;

Considérant que lors de la visite du 28 mai 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- les 4 installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air sont en mauvais état.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article **26-2** de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la société C&D FOODS FRANCE de respecter les prescriptions et les dispositions de l'article **26-2** de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La société C&D FOODS FRANCE dont le siège social est situé 13, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS exploitant quatre installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique **2921**) située Rue d'Isly sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article **26-2** de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé, **dans le délai de neuf mois** à compter de la notification du présent arrêté :

« L'installation, en particulier ses parties internes, est maintenue propre et **dans un bon état de surface** avant tout redémarrage et **pendant toute la durée de son fonctionnement**. Avant tout redémarrage et en fonctionnement, l'exploitant s'assure **du bon état** et du bon positionnement **du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires** ».

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8** du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Boulogne-sur-mer et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société C&D FOODS FRANCE dont une copie sera transmise à la mairie de Boulogne-sur-mer.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- C&D FOODS FRANCE - 13, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-mer
- Mairie de Boulogne-sur-mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

